Avis Public

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 7 mai 2018, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-027, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-028, permettant l'occupation du domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1, article 19).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-029, permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-030, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-031, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-032, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-033, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le parcours, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-034, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-035, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-036, afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, tous les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés de 11 h à 17 h, du jeudi 7 juin 2018 au dimanche 14 octobre 2018 inclusivement, ainsi que les lundis 25 juin, 2 juillet, 3 septembre et 8 octobre 2018, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 15 mai 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

7501373